

A R R E T E N° 07_2023

O B J E T : Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de circulation sur le chemin des Jas, durant travaux

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire,
VU la requête en date du 227 février 2023 de la société INEO EQUANS, domiciliée à SISTERON (04200) – 5 Traverse de la Maubuissonne, pour le compte du SYNDICAT DENERGIE DES AHP – 5 avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS,
Considérant que la société INEO EQUANS doit exécuter sur la commune des travaux d'électrification : renforcement électrique « Jas de Martel » pour le compte du SDE 04 sur une partie du chemin des Jas;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'entreprise INEO EQUANS est autorisée à procéder aux travaux susvisés à compter du 08/03/2023 au 31/03/2023 sur le chemin des Jas.

Les travaux sont prévus sur une durée de 6 jours.

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

ARTICLE 2 Pendant cette période, la circulation sera interdite sur une partie du chemin des Jas. Une déviation sera mise en place par la RD 801 et la Via Domitia.

ARTICLE 3 – Les travaux consistent à poser un poste de transformation électrique type PRCS pour le compte du SDE 04.

ARTICLE 4 - L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et transmise à Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées et à la société Ineo Equans de Sisteron.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 08 mars 2023

Le Maire,
Frédéric DRAG

